



## Événement

### **Prévenir ensemble vous intéresse et vous souhaitez que ça continue !**

Vous avez été nombreux à répondre au questionnaire joint au n° 9 de *Prévenir ensemble* : merci à tous !

Nous retenons que vous appréciez cette parution qui vous permet de mieux connaître vos missions et moyens d'actions de membres de CHSCT.

Les journées à thèmes vous ont permis de vous retrouver, venus d'entreprises différentes et de partager vos expériences. Elles vous ont été utiles : vous souhaitez qu'elles continuent.

Pour répondre à votre demande, une journée « Risque de chute de hauteur et membre de CHSCT » aura lieu le 19 juin, et une journée « Risque d'ensevelissement et membre de CHSCT » le 18 septembre 2009.

Inscrivez-vous dès maintenant au 05 67 73 46 21 ou [btpprev@cram-mp.fr](mailto:btpprev@cram-mp.fr)

Deux journées ont également été organisées à l'attention des présidents de CHSCT les 10 et 24 mars 2009.

De même, nous prévoyons l'organisation avant la fin de l'année d'une journée plus particulièrement destinée aux secrétaires de CHSCT.

Jean-Loup PULICANI,  
Ingénieur conseil régional

## L'organisation des secours

### Quand l'accident survient, comment réagir pour en limiter les conséquences ?

Chaque année sur les chantiers, de nombreux salariés sont sauvés grâce à l'intervention de leurs collègues Sauveteurs Secouristes du Travail. Les SST ne sont pourtant que la partie visible de la chaîne des secours, dont l'organisation et le bon fonctionnement sont de la responsabilité conjointe du chef d'entreprise et des pouvoirs publics.

### Des secours organisés pour une efficacité assurée !

Gilles est allongé inconscient au pied de l'échafaudage. Ses collègues accourent. Maxime veut l'aider à se relever, Kamel s'interpose et lui explique qu'on a pas le droit de bouger un blessé et qu'il faut appeler les pompiers.

Comment faire, puisque le chef de chantier est parti chercher une minipelle de location et qu'il a sur lui le téléphone de l'entreprise ?

Kamel sort son portable personnel et compose le numéro d'urgence. Maxime essaye à nouveau de le convaincre qu'ils feraient mieux de transporter Gilles chez le médecin de l'autre côté de la rue, parce qu'il a entendu dire que dans le cas d'une crise cardiaque il faut agir dans les 3 minutes sinon il est trop tard !

Qui de Kamel ou de Maxime doit décider ? Leurs arguments sont-ils valables ou ont-ils tort tous les deux ? Leur désaccord peut-il être fatal à Gilles ? Qu'est-ce que leur patron a prévu pour ce type de situation ?

L'organisation des secours est de la responsabilité du chef d'entreprise bien au-delà de la formation de quelques salariés au SST, de la mise à disposition de trousse de secours et d'une liste de numéros de téléphone dans chaque camionnette.

Il doit s'assurer qu'en cas d'accident les premiers secours prodigués sur le chantier et l'alerte des services d'urgence concourent à la survie du blessé.

Il s'agit donc d'une réflexion aboutie, concernant l'ensemble des acteurs de la chaîne des secours et du fonctionnement de l'entreprise.

### Les personnes impliquées

✘ Le médecin du travail, conseiller du chef d'entreprise et des salariés, est nécessairement associé au choix des moyens matériels et humains à mettre en œuvre : il donne son avis sur le contenu des trousse de secours ; il participe à l'adaptation du programme de la formation des SST aux risques spécifiques de l'entreprise.

Il reste l'interlocuteur privilégié pour organiser la meilleure coordination possible entre les secours internes et les secours externes à l'entreprise.

✘ Les sauveteurs secouristes du travail (SST) sont des salariés volontaires ou désignés par l'employeur afin de dispenser les premiers secours aux blessés et déclencher l'alerte en cas d'accident du travail. La rapidité et l'efficacité de leur intervention ont pour objectif de limiter les conséquences de l'accident et, dans la plupart des cas, ils représentent la seule chance de survie de la victime.

✘ Le chef d'entreprise est le responsable de l'organisation des secours dans son entreprise. Il doit s'assurer de la capacité du dispositif mis en œuvre à sauver des vies :

- en cas d'accident, un secouriste est-il présent partout où il y en aura besoin ?
- le rôle de ce secouriste est-il connu et reconnu par l'ensemble des autres salariés ?
- ce secouriste est-il opérationnel ? A-t-il la volonté et la compétence pour sauver des vies ?

## Question



### Le CHSCT peut-il et doit-il donner un avis sur la fréquence du recyclage des SST ?

Le dispositif de formation des SST prévoit un premier recyclage dans un délai d'un an, et les recyclages suivants au moins tous les 24 mois.

La plupart de vos entreprises organisent les recyclages annuellement. Cette pratique permet de s'assurer que le salarié secouriste est toujours opérationnel quand on a besoin de lui.

Au-delà des recommandations des organismes institutionnels et des habitudes de votre entreprise, la réglementation oblige à la recherche de l'efficacité dans l'organisation des secours.

Les propositions du CHSCT, en prenant en compte les remarques et avis des secouristes sur leur mission, sur leur formation et sur le matériel mis à leur disposition, contribuent à l'atteinte de cet objectif.

Par exemple, que ressent un secouriste à qui on annonce que son recyclage a désormais lieu seulement tous les 2 ans et qu'on lui demande toujours d'être aussi performant pour sauver des vies ? Sera-t-il toujours volontaire et enthousiaste pour assumer cette mission ?

– possède-t-il les moyens d'agir ?

L'exemple de Gilles cité plus haut démontre que l'efficacité dans une situation d'urgence ne s'improvise pas. Elle s'organise bien avant l'accident avec l'ensemble des personnes concernées et doit être coordonnée avec l'organisation décidée sur chantier par le maître d'ouvrage et le coordonnateur SPS.

### Des moyens d'actions adaptés

✎ La formation des secouristes de l'entreprise doit permettre l'efficacité de leur intervention. Il est difficile d'imaginer qu'une personne ayant reçu, il y a plusieurs années, une sensibilisation de 2 heures aux « Gestes qui sauvent », soit réellement en mesure de sauver une vie. De la même façon, on peut légitimement douter des capacités de réaction du salarié qui a été pompier volontaire il y a 15 ans dans son village.

La formation SST est délivrée par un moniteur d'entreprise ou un organisme conventionné par la Cram ou l'INRS\*. Elle a lieu pendant les heures de travail, selon un programme national élaboré pour répondre aux besoins et aux risques présents dans l'entreprise. Un recyclage périodique est prévu.

✎ La rapidité de l'alerte a également un rôle important dans l'efficacité du dispositif de secours. Le service de secours à prévenir (**15, 18, 112**) ainsi que les moyens de communication à utiliser (portable d'entreprise, téléphone de chantier...) sont à définir par le responsable préalablement à chaque début de chantier. L'alerte ne se fera sûrement pas de la même façon sur le chantier d'extension d'un hôpital que sur un chantier de construction de route forestière en moyenne montagne.

✎ Le matériel adapté (trousse de secours, éventuel défibrillateur ou autre équipement) doit être choisi après une réelle réflexion sur les risques et l'organisation de l'entreprise. Certaines questions sont à se poser pour mettre à disposition des secouristes le matériel adapté, en bon état et au bon endroit :

– quel contenu pour la trousse de secours ? Dans chaque véhicule, sur chaque chantier ou pour chaque salarié ? Qui s'occupe de leur réapprovisionnement ?...

– un ou plusieurs défibrillateurs ? Sur quels postes de travail, et pour quels risques ? De quel type ? Qui assure la maintenance ?

### Le CHSCT, une implication à développer !

Parce que sa mission est de contribuer à la protection de la santé des salariés, parce que le CHSCT est l'instance où se retrouvent des visions complémentaires du fonctionnement de l'entreprise, il est incontournable pour une organisation efficace des secours d'urgence.

Par exemple, l'analyse des accidents du travail que vous réalisez contribue à faire évoluer le dispositif d'organisation des secours.

Dans une entreprise de pose de canalisations, aucun secouriste n'a su comment réagir face à leur collègue enseveli jusqu'à la taille dans une tranchée ! Fallait-il le dégager ou attendre l'intervention des pompiers ? Cette question n'avait jamais été abordée lors des formations et pourtant ce risque est identifié comme important dans l'entreprise. L'analyse de l'accident dans le cadre du CHSCT a permis d'examiner le contenu de la formation des SST et de le relier à certains risques spécifiques de l'activité.

\* <http://www.cram-mp.fr/entreprises/formation/formation-prevention-autres-publics-sst.htm>



Donnez de la force à votre CHSCT,  
**parrainez les nouveaux membres !**



■ **CONTACTS et ABONNEMENT** : Tél. 06 24 49 12 29 - Fax 05 62 14 26 92 - [btp.prev@cram-mp.fr](mailto:btp.prev@cram-mp.fr) - [www.cram-mp.fr](http://www.cram-mp.fr)

■ **PRÉVENIR ENSEMBLE** : bulletin trimestriel gratuit • n° ISSN : en cours • Directeur de la publication : **Francis De Block** • Comité de rédaction : **Jean-Loup Pulicani, Bruno Vinci** • Rédaction : **Fabienne Chiarelli** • Maquette : **François Monsérat** • Impression : **Cram Midi-Pyrénées** • Adresse : **Cram Midi-Pyrénées - 2, rue Georges Vivent - 31065 Toulouse cedex 9**

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Jean-Philippe Caussade, correspondant à la protection des données de la Cram Midi-Pyrénées, 2 rue Georges Vivent 31065 Toulouse cedex 9, ou sur le site [www.cram-mp.fr](http://www.cram-mp.fr)